



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Service d'animation des politiques publiques  
interministérielles  
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° SAPPI-2018-05-31-001  
portant prorogation du délai d'instruction concernant la  
demande d'enregistrement présentée par la société  
Recycl'Autos à Anjoutey.

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement reçu en préfecture le 16 août 2017 complété le 3 janvier 2018 par laquelle la société Recycl'Autos dont le siège social est situé 1 rue de la Noye - 90170 ANJOUTEY, représentée par Monsieur Grégory CARVALHO gérant, sollicite à titre de régularisation, l'enregistrement pour l'exploitation de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'ANJOUTEY – zone industrielle de la Noye. La surface de l'installation étant de 2652 m<sup>2</sup>.

Cette installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2712-1b. (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté du 5 janvier 2018 déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 prononçant l'ouverture d'une consultation du public du 12 février 2018 au 10 mars 2018 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Recycl'Autos à Anjoutey,
- Considérant le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 7 mai 2018 préconisant au regard des enjeux locaux du site, un renforcement des prescriptions applicables à l'exploitant, l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est requis,
- Considérant que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande,
- Considérant que l'article R512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé par arrêté motivé,

**SUR proposition** de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## A R R Ê T E

**Article 1.** Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 2 août 2018.

**Article 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 3.** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires d'Anjoutey, Bethonvilliers, Bourg-Sous-Châtelet, Eguenigue, Menoncourt et Saint-Germain-Le-Châtelet,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté,
- la société Recycl'Autos.

Fait à Belfort, le **31 MAI 2018**  
Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général



Joël DUBREUIL